

DELIBERATION relative au RAPPORT

Le combat pour l'efficacité régionale	M 3
Des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	A 7
Investissements immobiliers	15 002

La Commission permanente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2017 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de son Président,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale,

Après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération prise le 30 septembre 2013 approuvant le principe de la cession des 5 parcelles cadastrées section AZ n°406, 452, 456, 610 et 611 pour une surface totale de 9 861 m² composant le site de l'ancien lycée Eric Tabarly aux Sables d'Olonne au profit du groupe LAMOTTE au prix de 2 050 000 euros en vue de réaliser une opération de logements destinés à l'accession à la propriété, d'une résidence de services pour personnes âgées ainsi que 20% de logements locatifs sociaux, et prenant acte des conditions de réalisation de la transaction.

APPROUVE le principe de la cession des 5 parcelles cadastrées section AZ n°406, 452, 456, 610 et 611 pour une surface totale de 9 861 m² composant le site de l'ancien lycée Eric Tabarly aux Sables d'Olonne au profit du groupe REALITES au prix de 1 400 000 euros net vendeur, aux fins de réaliser une opération de 5 150 m² (surface de plancher minimale) comprenant 80% de logements libres, 20% de logements sociaux, 450 m² de surface commerciale et 190 m² de locaux associatifs.

DECIDE que la cession sera constatée par un acte authentique, précédé d'un compromis synallagmatique de

vente assorti de conditions suspensives, le dit compromis étant soumis à une Commission permanente ultérieure pour en approuver le contenu définitif et en autoriser la signature.

Le Président du Conseil régional
par intérim

signé François PINTE

ADOPTÉ

Abstention : Groupe Front National – Rassemblement bleu marine, Groupe Socialiste, écologiste, radical et républicain,
Groupe Ecologiste et citoyen

REÇU LE 3 Octobre 2017 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire.

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs